



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2019



OBJET : Réponse - Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 1627/ 2019-08 à 2019-12



La présente fait suite à vos demandes d'accès aux documents du 3 juin dernier. Comme annoncé dans notre accusé réception du 7 juin 2019, nous les avons regroupées ainsi pour les besoins de leur traitement :

- 1) Demandes 2019-08 et 2019-09 : Toute correspondance, y compris les courriels et les pièces jointes, entre Patrick Levallois et la Direction de la santé environnementale du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le plomb et le cuivre dans l'eau potable :
 - pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015;
 - pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 3 juin 2019.
- 2) Demandes 2019-10 et 2019-11 : Toute correspondance, y compris les courriels et les pièces jointes, entre Denis Gauvin et la Direction de la santé environnementale du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le plomb et le cuivre dans l'eau potable :
 - pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015;
 - pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 3 juin 2019.
- 3) Demande 2019-12 : Les fichiers PowerPoint mentionnés dans le compte rendu de la conférence téléphonique du Comité d'experts sur les risques chimiques de l'eau (CERCeau) de l'INSPQ tenue le 31 mai 2017.

Pour les demandes 2019-08 à 2019-11 (puces 1 et 2) :

Vous trouverez ci-joint les correspondances de messieurs Patrick Levallois et Denis Gauvin avec la Direction de la santé environnementale du MSSS qui sont accessibles, avec les pièces jointes s'il y a lieu.

En ce qui concerne les correspondances touchant plus particulièrement la question de la présence de plomb dans l'eau des écoles et des garderies, l'Institut a tout récemment publié un avis scientifique intitulé « Présence de plomb dans l'eau des écoles et des garderies : importance du risque et pertinence d'une surveillance à chaque point d'utilisation » Cet avis est disponible sur son site Web depuis le 13 juin 2019 à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2550>.

Quant aux correspondances relatives aux fiches d'information, nous vous invitons à consulter la page sur le plomb dans l'eau potable sur le portail « Santé mieux-être » du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/environnement-et-ressources-naturelles/eau-potable/contamination-de-l-eau-reseau-de-distribution/plomb/>

Toutefois, certaines correspondances et pièces jointes visées ne peuvent être communiquées en vertu des articles 9, 37, 38 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, ces documents sont essentiellement constitués de commentaires, avis ou recommandations relatifs à des ébauches et versions préliminaires de comptes rendus, avis, rapports, fiches ou guides qui relèvent de la compétence d'autres organismes, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons aux responsables de l'accès aux documents de ces organisations pour les obtenir :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Pierre Lafleur
Sous-ministre adjoint, Direction générale
Coordination réseau et ministérielle
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (QC) G1S 2M1
Tél. : 418 266-8864
Télec. : 418 266-7024
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Madame Pascale Porlier
Directrice du bureau d'accès à l'information
675, boul. René-Lévesque E., 29^e, boîte 13
Québec (QC) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3858 #4904
Télec. : 418 643-0083
pascale.porlier@mddelcc.gouv.qc.ca

Pour la demande 2019-12 :

Tel qu'invoqué dans notre réponse du 18 mars 2019 à votre demande d'accès de l'époque (N/Réf. 2019-05), les présentations accompagnant ce compte rendu ne peuvent être communiquées en vertu des articles 37 et 39 de la Loi.

Nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p.j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2019-7139 à 2019-7143

